



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Règlement d'emprunt 662-19 décrétant un emprunt de 3 274 000\$ et des dépenses de 3 274 000\$ pour la réfection de parties de la rue Fleury et de l'avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc sur l'avenue du Palais

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 662-19 décrétant un emprunt de 3 274 000\$ et des dépenses de 3 274 000\$ pour la réfection de parties de la rue Fleury et de l'avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc sur l'avenue du Palais

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 662-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures, le lundi 29 avril 2019**, au bureau de la municipalité, 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 662-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois cent quatre-vingt-six (386). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 662-19 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 avril 2019, à l'hôtel de ville au 843 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 843 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce aux heures normales d'affaires soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 avril 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 9 avril 2019



Danielle Maheu
Greffière